

Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N°DNCMP/2017/T/2017 pour la réalisation des travaux de construction d'un bloc de trois (03) salles à Rubizi et travaux de construction d'un bloc atelier pour le centre d'Enseignement des Métiers à Kiyenzi

Date de publication :/...../ 2017

Date d'ouverture:/...../ 2017

Objet de l'Appel d'Offres

1. La commune de Kanyosha invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour la réalisation des travaux de construction d'un bloc de trois(03) salles de classe à Rubizi et travaux de construction d'un bloc atelier pour le centre d'Enseignement des Métiers à Kiyenzi, le marché est en deux lots.
2. La Commune Kanyosha a obtenu un financement de la part de l'Etat Burundais appuyant la politique de la décentralisation en maîtrise d'ouvrage communal à travers le Fonds National d'Investissement Communal "FONIC". La Commune de Kanyosha à l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements au titre des marchés de construction d'un bloc de trois(03) salles de classe à Rubizi et travaux de construction d'un bloc atelier pour le centre d'Enseignement des Métiers à Kiyenzi, signalés précédemment.

Spécification du marché

3. Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi.
4. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en deux lots :
Lot 1 : travaux de construction d'un bloc de trois salles de classe à Rubizi,
Lot 2 : travaux de construction d'un bloc atelier pour le centre d'Enseignement des Métiers de Kiyenzi
5. L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de trois (03) mois calendrier

Conditions de participations

6. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.
7. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 55 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

8. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :

Au Bureau de la Commune kanyosha

Moyennant le paiement de cent mille (100 000fbu) francs burundais : 50 000 fbu sur le compte N°1101/001-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) et 50 000fbu au compte N° WS 9 ouvert au Bureau postal de Ruyaga au nom de la commune de Kanyosha

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

9. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :

-Monsieur l'Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 14.



Visite du site

10. Une visite guidée des sites sera organisée le 15/6/2017 à partir de 8heures. Le lieu de rencontre sera le chef lieu de la Commune Kanyosha

Présentation de l'offre

11. Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission d'un million quatre cent mille de francs burundais(1 400 000Fbu) pour le premier lot et d'un million sept cent mille francs burundais (1 700 000 Fbu) pour le deuxième lot.
12. Les offres doivent être soumises à : La **Commune de Kanyosha**
L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

Validité des offres

13. Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendaire à compter de la date limite de remise des offres.

Date limite de dépôt des offres

14. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard le** 30/6/2017 **à 9h30 min**

Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

Séance d'ouverture des offres

15. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent et éventuellement d'un représentant de la DNCMP et d'un observateur du FONIC à l'adresse mentionnée ci-dessus **le** .../.../2017 à 10heures. Le procès verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.

Critères de qualification des soumissionnaires

16. Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

16.1. Au niveau administratif :

1. La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché;
2. La caution de soumission sous forme de garantie bancaire suivant le modèle du DAO;
3. Une attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché,
4. Les Statuts du soumissionnaire(personne morale) ;
5. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original délivrée par le service de l'OBR et en cours de validité;
6. Le certificat d'immatriculation fiscale (NIF);
7. Registre de commerce (copie);
8. Attestation de non faillite délivrée par le tribunal de commerce;
9. Une attestation de non redevabilité de l'INSS en cours de validité.
10. Une adresse fixe et connue du soumissionnaire.

16.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire



doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter des procès-verbaux de réception délivrés par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception) Le plan de charge des marchés en cours ;

16.3. Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à même de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de solvabilité et une chiffre d'affaire d'au moins de cent millions (100 000 000 Fbu) au cours des deux derniers années.

NB : Aucun soumissionnaire ne gagnera plus d'un seul lot.

Fait à Ruyaga, le.../.../2017

MUNZERERE Jean Berchmans
Administrateur communal et
Personne responsable des Marchés Publics

